
Genève, 7-17 novembre 2006

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1. Aux termes de l'article 36 du Règlement intérieur de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination:

«1. Il est établi un comité de rédaction comprenant des représentants des mêmes États que ceux qui sont représentés au bureau de la Conférence. Ce comité coordonne la rédaction et assure le libellé définitif de tous les textes qui lui sont renvoyés par la Conférence ou par une grande commission, sans modifier ces textes quant au fond, et fait rapport à la Conférence ou à la grande commission, selon qu'il convient. Sans rouvrir le débat quant au fond sur une question quelconque, le Comité établit aussi des projets et donne des avis de caractère rédactionnel à la demande de la Conférence ou d'une grande commission.

2. Les représentants des autres États peuvent aussi assister aux réunions du Comité de rédaction et participer à ses délibérations lorsque des questions qui les intéressent particulièrement sont en discussion.»

2. Le Comité s'est réuni du 8 au [17] novembre 2006, sous la présidence de M. Jayant Prasad (Inde). M. Itzhak Levanon (Israël) a exercé les fonctions de vice-président et M. Bantan Nugroho, spécialiste des affaires politiques au Département des affaires de désarmement de l'ONU (Service de Genève) celles de secrétaire du Comité.

3. Le Comité a examiné les projets de document suivants:
 - Projet de rapport de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention (CCW/CONF.III/CRP.1)
 - [...]
4. Le Comité a approuvé par consensus les textes de [...], qui sont annexés au présent rapport.
5. À sa dernière séance, le [17] novembre 2006, le Comité a adopté son projet de rapport (CCW/CONF.III/DC/CPR.1). Le rapport du Comité porte la cote CCW/CONF.III/xxx.

Annexe

[...]
